

COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Le quinze mars deux mil dix-sept, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une session ordinaire qui aura lieu en Mairie le vendredi trente et un mars à vingt heures.

Ordre du jour :

- ↪ vote des comptes administratifs 2016
- ↪ vote du compte de gestion 2016
- ↪ affectation des résultats 2016
- ↪ vote des taxes locales 2017
- ↪ vote des budgets primitifs 2017
- ↪ vote des subventions d'équilibre aux budgets annexes
- ↪ redevance 2017 pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques
- ↪ bail précaire pour la location de l'ancienne agence postale
- ↪ reconduction du bail de Madame LARVAUR
- ↪ admission en non-valeur/créances irrécouvrables
- ↪ organisation du déménagement de la mairie
- ↪ Questions diverses

L'an deux mil dix-sept le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST-PRIEST DE GIMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.BARROT Bernard, Maire

Etaient présents : M.BARROT BERNARD, M.BUGEAT THIERRY, M.BION CHRISTIAN, M.TAUTOU REMI, M.DEVEIX SERGE, M.SAUVAGNAT NOEL, Mme FAURE-BEYSSERIE SYLVIE, Mme SUIRE CATHERINE

Etaient absents : M.FAUCHER BERNARD, M.CHAUMEIL FABRICE

Secrétaire de séance : M.DEVEIX SERGE

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivant à l'ordre du jour :

- Projet d'implantation de trois éoliennes au Puy de l'Aiguille.
- Terrain multi sport – demande de subvention au titre des contrats de ruralité.
- Indemnités du Maire et des Adjointes.

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal, ces points sont rajoutés à l'ordre du jour.

1) Comptes administratifs 2016

Budget communal

Budget assainissement

Budget supérette

Budget lotissement

Présents : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 3 avril 2017
Publiée le 5 avril 2017

Monsieur BUGEAT, Maire-Adjoint, présente au Conseil Municipal les comptes administratifs dressés par Monsieur Bernard BARROT, Maire, et relatifs au budget communal, au budget de l'assainissement, au budget de la supérette et au budget du lotissement pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

↪ approuve à l'unanimité les comptes administratifs présentés pour le dit exercice :

BUDGET COMMUNAL

<u>section de fonctionnement</u>			
dépenses:	458 779.19 €	recettes:	457 395.29 €
exedent-déficit de clôture:	- 1 383.90 €	résultat/solde:	57 088.86 €
<u>section d'investissement</u>			
dépenses:	220 981.69 €	recettes:	379 088.34 €
exedent-déficit de clôture:	158 106.65 €	résultat/solde:	178 430.51 €

BUDGET DU LOTISSEMENT

<u>section de fonctionnement</u>			
dépenses:	9 309.44 €	recettes:	12 414.24 €
exedent-déficit de clôture:	3 104.80 €	résultat/solde:	- €
<u>section d'investissement</u>			
dépenses:	6 207.12 €	recettes:	- €
exedent-déficit de clôture:	- 6 207.12 €	résultat/solde:	- 14 583.01 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

<u>section d'exploitation</u>			
dépenses:	74 950.46 €	recettes:	67 058.12 €
exedent-déficit de clôture:	- 7 892.34 €	résultat/solde:	1 689.91 €
<u>section d'investissement</u>			
dépenses:	9 987.06 €	recettes:	15 815.08 €
exedent-déficit de clôture:	5 828.02 €	résultat/solde:	31 461.88 €

BUDGET COMMERCE DE PROXIMITE

<u>section d'exploitation</u>			
dépenses:	2 000.96 €	recettes:	4 615.44 €
exedent-déficit de clôture:	2 614.48 €	résultat/solde:	7 642.12 €
<u>section d'investissement</u>			
dépenses:	4 615.44 €	recettes:	4 615.44 €
exedent-déficit de clôture:	- €	résultat/solde:	- 4 615.44 €

2) Vote des comptes de gestion 2016 (budget principal, assainissement, supérette, lotissement)

Présents : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 3 avril 2017
Publiée le 5 avril 2017

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières ;
1°)statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°)statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3°)statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

3) Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Présents : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 3 avril 2017
Publiée le 5 avril 2017

le Conseil Municipal :

***-après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016
-statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,
considérant les éléments suivants :***

pour mémoire

excédent-déficit de fonctionnement antérieur

reporté: 58 472.76 €

excédent-déficit d'investissement antérieur reporté: 20 323.86 €

solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/16

solde d'exécution de l'exercice: 158 106.65 €

solde d'exécution antérieur reporté: 20 323.86 €

solde d'exécution cumulé: 178 430.51 €

restes à réaliser au 31/12/16

dépenses d'investissement: 103 000.00 €

recettes d'investissement: - €

solde: - 103 000.00 €

besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/16

rappel du solde d'exécution cumulé: 178 430.51 €

rappel du solde des restes à réaliser: - 103 000.00 €

excédent total: 75 430.51 €

résultat de fonctionnement à affecter

résultat de

l'exercice: - 1 383.90 €

résultat antérieur: 58 472.76 €

total à affecter: 57 088.86 €

*décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement
comme suit:*

1°) Affectation complémentaire en "réserves":

(crédit au compte 1068 sur BP

2017):

- €

2°) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2017

(report à nouveau créancier-art.002):

57 088.86 €

4) Budget assainissement - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Présents : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 3 avril 2017
Publiée le 5 avril 2017

le Conseil Municipal :

***-après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016,
-statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,
considérant les éléments suivants :***

<u>pour mémoire</u>	
excédent d'exploitation antérieur reporté:	9582.25 €
excédent d'investissement antérieur reporté:	25633.86 €

<u>solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/16</u>	
solde d'exécution de l'exercice:	5828.02 €
solde d'exécution cumulé:	31461.88 €

<u>restes à réaliser au 31/12/16</u>	
dépenses d'investissement:	- €
recettes d'investissement:	- €
solde:	- €

<u>besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/16</u>	
rappel du solde d'exécution cumulé:	31461.88 €
rappel du solde des restes à réaliser:	- €
excédent total:	31461.88 €

<u>résultat d'exploitation à affecter</u>	
résultat de l'exercice:	-7892.34 €
résultat antérieur:	9582.25 €
total à affecter:	1689.91 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:
excédent de fonctionnement
(art.002 sur BP 2017) 1689.91 €

5) Budget lotissement - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Présents : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 3 avril 2017
Publiée le 5 avril 2017

le Conseil Municipal :
-après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016,
-statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,
considérant les éléments suivants :

<u>pour mémoire</u>	
excédent-déficit de fonctionnement antérieur reporté:	- 3 104.80 €
excédent-déficit d'investissement antérieur reporté:	- 14 583.01 €

<u>solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/16</u>	
solde d'exécution de l'exercice:	- 6 207.12 €
solde d'exécution antérieur reporté:	- 14 583.01 €
solde d'exécution cumulé:	- 20 790.13 €

<u>résultat de fonctionnement à affecter</u>	
résultat de l'exercice:	3 104.80 €
résultat antérieur:	- 3 104.80 €
total à affecter:	- €

Constate le résultat de l'exercice 2016, à savoir un déficit de fonctionnement de:
- € (compte D002 sur BP 2017)

et un déficit d'investissement de:
- 20 790.13 € (compte D001 sur BP 2017)

6) Budget superette - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Présents : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 3 avril 2017
Publiée le 5 avril 2017

le Conseil Municipal :

-après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016,

-statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement, considérant les éléments suivants :

pour mémoire

excédent-déficit d'exploitation antérieur reporté: 5 027.64 €
excédent-déficit d'investissement antérieur reporté: - 4 615.44 €

solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/16

résultat de l'exercice précédent: - 4 615.44 €
solde d'exécution de l'exercice: - €
solde d'exécution cumulé: - 4 615.44 €

restes à réaliser au 31/12/16

dépenses d'investissement: - €
recettes d'investissement: - €
solde: - €

besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/16

rappel du solde d'exécution cumulé: - 4 615.44 €
rappel du solde des restes à réaliser: - €
déficit/ excédent total: - 4 615.44 €

résultat d'exploitation à affecter

résultat de l'exercice: 2 614.48 €
résultat antérieur: 5 027.64 €
total à affecter: 7 642.12 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:

1°)affectation en "réserves" (crédit au compte 1068 sur BP2017) 4 615.44 €

2°)reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP2017 au 002 3 026.68 €

7) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

Présents : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 3 avril 2017
Publiée le 5 avril 2017

le Conseil Municipal :

-après avoir entendu ce jour les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2016 des quatre budgets communaux,

-après avoir pris connaissance de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017,

-après avoir pris connaissance des projets de budgets pour l'année 2017,

-considérant qu'il y a lieu de maintenir les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour parvenir à l'équilibre du budget 2017, compte tenu notamment de la forte baisse des dotations de l'Etat,

Après en avoir délibéré,

☞ décide d'appliquer les taux d'imposition suivants pour les taxes directes locales en 2017 :

<i>Taxe d'habitation</i>	<i>8.56 %</i>
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	<i>11.65 %</i>
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	<i>54.53 %</i>

8) Produits irrécouvrables – budget assainissement

Présents : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 3 avril 2017
Publiée le 5 avril 2017

Le Maire présente au Conseil Municipal des états de taxes et produits irrécouvrables de l'exercice 2017 transmis par Monsieur le Trésorier de Tulle et concernant divers débiteurs pour un montant de 768.42 € du budget de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal* :

✚ admet en non-valeur ces produits non-recouvrés pour un montant total de 768.42 € au budget de l'assainissement et autorise le Maire a effectuer les écritures comptables correspondantes.

9) Attribution de subventions

Présents : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 3 avril 2017
Publiée le 5 avril 2017

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal* :

✚ décide d'attribuer la subvention suivante aux budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2017: 6550 €

10) Vote des budgets primitifs 2017

Budget communal
Budget lotissement
Budget assainissement
Budget supérette

Présents : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 3 avril 2017
Publiée le 5 avril 2017

Monsieur Bernard BARROT, Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal les projets de budgets primitifs du budget communal, du budget du lotissement, du budget de l'assainissement et du budget du commerce de proximité pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal* :

✚ approuve à l'unanimité les budgets primitifs présentés pour le dit exercice :

BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 474 507.86 €

Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 439 008.91 €

BUDGET LOTISSEMENT

Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 79 705.00 €

Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 253 099.93 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation

Dépenses = Recettes = 87 817.91 €

Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 50 632.88 €

BUDGET COMMERCE DE PROXIMITE

Section d'exploitation

Dépenses = Recettes = 7 642.68 €

Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 9 231.44 €

11) Location des locaux de l'ancienne agence postale communale

Présents : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 3 avril 2017
Publiée le 5 avril 2017

Madame Noémie FONTAINE, coiffeuse, a sollicité la Mairie afin d'occuper temporairement les locaux de l'ancienne agence postale communale afin de pouvoir exercer son activité.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accéder à la demande de Madame Noémie FONTAINE, moyennant l'établissement d'un bail administratif et précaire. Le montant du loyer pourrait être fixé à 350 € TTC par mois hors charges.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- *accepte de louer temporairement une partie des locaux de la mairie à Madame Noémie FONTAINE, coiffeuse ;*
- *fixe le montant du loyer mensuel à 350 € TTC hors charges ;*
- *donne pouvoir au Maire pour signer un bail administratif et précaire, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette opération.*

12) Location d'une partie des locaux de la mairie

Présents : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 3 avril 2017
Publiée le 5 avril 2017

Madame LARVAUR, infirmière, a sollicité la Mairie afin d'occuper temporairement une partie des locaux de la mairie afin de pouvoir exercer son activité.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accéder à la demande de Madame LARVAUR, moyennant l'établissement d'un bail administratif et précaire. Le montant du loyer pourrait être fixé à 200 € TTC par mois.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- *accepte de louer temporairement une partie des locaux de la mairie à Madame LARVAUR, infirmière ;*
- *fixe le montant du loyer mensuel à 200 € TTC ;*
- *donne pouvoir au Maire pour signer un bail administratif et précaire, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette opération.*

13) Redevance 2017 pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques.

Présents : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 3 avril 2017
Publiée le 5 avril 2017

Le Conseil Municipal de Saint-Priest de Gimel,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret susvisé pour la redevance d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2017 :

- 38.05 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 50.74 € par kilomètre et par artère en aérien
- 25.37 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction des textes en vigueur.
- D'inscrire annuellement cette recette au 7032.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

14) projet d'implantation de trois éoliennes au Puy de l'Aiguille

Présents : 8 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 1

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 14 avril 2017
Publiée le 18 avril 2017

Vu, le projet présenté par la société EOLES RES pour l'implantation de trois éoliennes au Puy de l'Aiguille incluant le défrichement d'une superficie de 1 hectare 71 ares ;

Vu, l'enquête publique relative à ce projet prévue du 10 avril au 19 mai 2017 ;

Considérant qu'il est important de développer les énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

☞ donne un avis favorable au développement d'un tel projet sous réserve des conclusions de l'enquête publique prévue du 10 avril au 19 mai 2017 ;

15) terrain multi sport – demande de subvention au titre des contrats de ruralité.

Présents : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue 9 mai 2017
Publiée le 10 mai 2017

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que TULLE AGGLO a décidé pour 2017 la création de 6 terrains multisports de proximité sur son territoire, dont un à la Gare de Corrèze sur la commune de Saint-Priest de Gimel.

La commune mettrait donc à disposition un terrain plat et stabilisé de 20 m par 30 m lui appartenant (parcelle AC 53); ce terrain se trouve à la Gare de Corrèze dans un secteur sans risque en termes de circulation routière, à proximité immédiate de l'école et de la future mairie.

La commune prendrait en charge les travaux de décaissement et de coulage d'enduit de scellement et de béton bitumineux à chaud sur le site afin que le TMP puisse y être installé. Le coût des travaux en première approche est estimé à 17 200 € HT

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions dont notamment une de l'Etat au titre des contrats de ruralité (30 % du HT)

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

☞ approuve les travaux d'installation du terrain multisports de proximité ;

☞ décide d'inscrire en dépenses et en recettes au budget 2017 les crédits nécessaires ;

☞ sollicite une aide de l'Etat au titre des contrats de ruralité ;

☞ valide le plan de financement suivant :

Cout hors taxes des travaux : 17200 €

Subvention Etat 30% /contrat de ruralité 5148 €

Subvention Conseil Départemental 30% : 5148 €

Fonds libres de la commune : 6904 € ;

☞ autorise Monsieur le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette opération.

16) Indemnités du Maire et des Adjoint

Présents : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze
Reçue le 20 avril 2017
Publiée le 21 avril 2017

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L.2123-20, L.3123-18 et L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, décide d'attribuer à :

✚ M. Bernard BARROT, Maire, une indemnité brute représentant 17 % de l'indice 1022 (taux maximal pour une population de moins de 500 habitants) au 1^{er} février 2017 ;

✚ M. Thierry BUGEAT, 1er adjoint, M. Christian BION, 2ème adjoint, une indemnité brute représentant 6.6 % de l'indice 1022 ;

✚ il précise également que seuls le Maire, le premier et le deuxième adjoint bénéficient d'une indemnité au sein du Conseil Municipal ;

✚ cette délibération annule et remplace celle prise pour le même objet le 4 septembre 2014.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et ans que ci-dessus

- 1) **Comptes administratifs 2016 Budget communal Budget assainissement Budget supérette Budget lotissement**
- 2) **Vote des comptes de gestion 2016 (budget principal, assainissement, supérette, lotissement)**
- 3) **Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016**
- 4) **Budget assainissement - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016**
- 5) **Budget lotissement - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016**
- 6) **Budget superette - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016**
- 7) **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.**
- 8) **Produits irrécouvrables – budget assainissement**
- 9) **Attribution de subventions**
- 10) **Vote des budgets primitifs 2017 : Budget communal Budget lotissement Budget assainissement Budget supérette**
- 11) **Location des locaux de l'ancienne agence postale communale**
- 12) **Location d'une partie des locaux de la mairie**
- 13) **Redevance 2017 pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques.**
- 14) **projet d'implantation de trois éoliennes au Puy de l'Aiguille**
- 15) **terrain multi sport – demande de subvention au titre des contrats de ruralité.**
- 16) **Indemnités du Maire et des Adjoint**

Présents :

Bernard BARROT

Noel SAUVAGNAT

Thierry BUGEAT

Christian BION

Serge DEVEIX

Rémi TAUTOU

Cathy SUIRE

Sylvie FAURE-BEYSSERIE